

afférentes aux projets qui bénéficient de l'assistance de donateurs,

Notant que le Gouvernement gambien a encore besoin d'une assistance extérieure pour exécuter les six projets recommandés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session¹⁵³,

Sachant qu'une table ronde de donateurs a été organisée en Gambie en novembre 1984, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le gouvernement pour y répondre,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie;

3. *Sait gré également* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance à la Gambie;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance aux projets et programmes identifiés par le Secrétaire général dans son rapport;

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils accordent une aide généreuse à la Gambie, par des voies bilatérales ou multilatérales, et qu'ils fournissent une assistance financière, technique et matérielle de manière à assurer l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans son rapport;

6. *Prie instamment* les donateurs de fournir, selon les besoins, une assistance financière à la Gambie pour l'aider à couvrir les dépenses locales de contrepartie afférentes aux projets qui bénéficient d'une assistance extérieure, en tenant compte du fait que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés et frappés par la sécheresse;

7. *Prie instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et interrégionales, les institutions de développement et de financement, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire preuve de générosité pour répondre aux besoins de la Gambie exposés lors de la table ronde de donateurs tenue en novembre 1984;

8. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole — à accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la Gambie, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

9. *Invite également* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisa-

tion mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Gambie;

b) De garder la situation en Gambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Gambie;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la Gambie et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/225. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans son rapport présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979¹⁵⁴,

Rappelant également ses résolutions 36/217 du 17 décembre 1981 et 39/186 du 17 décembre 1984,

Notant, en particulier, que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays les moins avancés,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue d'éprouver de sérieuses difficultés économiques et financières, que son produit national brut a baissé en valeur réelle, que le déficit de sa balance des paiements continue d'augmenter, que sa dette extérieure grève lourdement son économie déjà fragile et que son déficit budgétaire s'est lui aussi substantiellement accru,

Notant également que la Guinée-Bissau continue à avoir du mal à s'approvisionner en aliments de base pour satisfaire les besoins de la population.

Notant avec satisfaction les grandes lignes du premier plan quadriennal de développement (1983-1986) de la Guinée-Bissau et l'application du programme de stabilisation économique et financière de 1983-1984,

Notant également avec satisfaction les perspectives de coopération résultant de la table ronde de donateurs pour la Guinée-Bissau, tenue à Lisbonne en mai 1984,

¹⁵³ A/39/392, par. 226.

¹⁵⁴ A/35/343

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'assistance économique à la Guinée-Bissau¹⁵⁵,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance internationale en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes présentés à la table ronde susmentionnée;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées pour l'aide alimentaire généreusement fournie à la Guinée-Bissau;

4. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations qui ont répondu à l'appel de la Guinée-Bissau et aux appels du Secrétaire général en fournissant une assistance à ce pays;

5. *Renouvelle son appel pressant* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes décrits dans son premier plan quadriennal de développement;

6. *Prie instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux et les institutions de financement gouvernementales de répondre d'urgence aux besoins de la Guinée-Bissau, conformément au dialogue établi entre la Guinée-Bissau et ses partenaires à la table ronde de donateurs;

7. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, en vue de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers et pressants de la Guinée-Bissau et à rendre compte au Secrétaire général des décisions prises à cet égard;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider la Guinée-Bissau;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

c) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/226. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives à l'assistance au Cap-Vert, en particulier sa résolution 39/189 du 17 décembre 1984, par lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert sous la forme envisagée dans les rapports du Secrétaire général¹⁵⁶,

Rappelant les résolutions 142 (VI) et 138 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983³⁸, consacrées l'une aux progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁴² et l'autre aux activités concernant les pays en développement insulaires,

Notant que le Cap-Vert figure au nombre des pays les moins avancés et est un petit archipel qui a une économie ouverte et vulnérable, d'autant plus qu'il souffre d'une grave sécheresse endémique,

Réaffirmant qu'une assistance substantielle, continue, prévisible et croissante de la communauté internationale est requise pour la réalisation effective du premier plan national de développement (1982-1985), toujours en cours d'application,

Gravement préoccupée par la situation alimentaire critique qui règne au Cap-Vert du fait de l'insuffisance des pluies saisonnières, du retour fréquent de la sécheresse et de l'extension de la désertification,

Constatant les efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple cap-verdiens pour assurer le développement économique et social de leur pays malgré les contraintes existantes,

1. *Prend acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁵⁷;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance au Cap-Vert;

4. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, notamment lors de la table ronde des partenaires au développement du Cap-Vert, tenue à Praia en juin 1982;

5. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations internationales, régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales d'accroître et de renforcer substantiellement leur aide pour permettre d'exécuter rapidement le programme d'assistance au Cap-Vert;

6. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prendre d'urgence les mesures vou-

¹⁵⁵ A/40/423.

¹⁵⁶ A/33/167 et Corr.1; A/34/372; A/35/332 et Corr.1; A/36/265; A/37/124; A/38/216, sect. V; A/39/389.

¹⁵⁷ A/40/441, sect. III.